

Arrêté n° 21/282/CM

Délégation de signature à Madame Alice Atay, Chef du service Traitement au sein du Pôle Technique du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 , L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-6330 CT portant affectation de Madame Alice Atay.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Alice Atay, Chef de Service Traitement au sein du Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents

concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Traitement du Territoire Pays de Martigues

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Alice Atay, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice Atay, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Thomas Fiant, Directeur Adjoint Déchets Ménagers au sein du Pôle Technique du Territoire de Pays de Martigues.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mars 2021

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice Atay, chef de service et de Monsieur Thomas Fiant, Directeur Adjoint, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Vincent Caserta, Directeur Déchets Ménagers au sein du Pôle Technique du Territoire de Pays de Martigues.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice Atay, chef de service, de Monsieur Thomas Fiant, directeur adjoint et de Monsieur Vincent Caserta, directeur, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Laurent Blanes, Directeur du Pôle Technique du Territoire Pays de Martigues.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice Atay, chef de service, de Monsieur Thomas Fiant, directeur adjoint, de Monsieur Vincent Caserta, directeur et de Monsieur Laurent Blanes, Directeur de Pôle, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Biljana Bogdanovic, Directrice Générale des Services du Territoire Pays de Martigues.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice Atay, chef de service, de Monsieur Thomas Fiant, directeur adjoint, de Monsieur Vincent Caserta, directeur, de Monsieur Laurent Blanes, Directeur de Pôle, et de Madame Biljana Bogdanovic, Directrice Générale des Services du Territoire Pays de Martigues, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Martine VASSAL